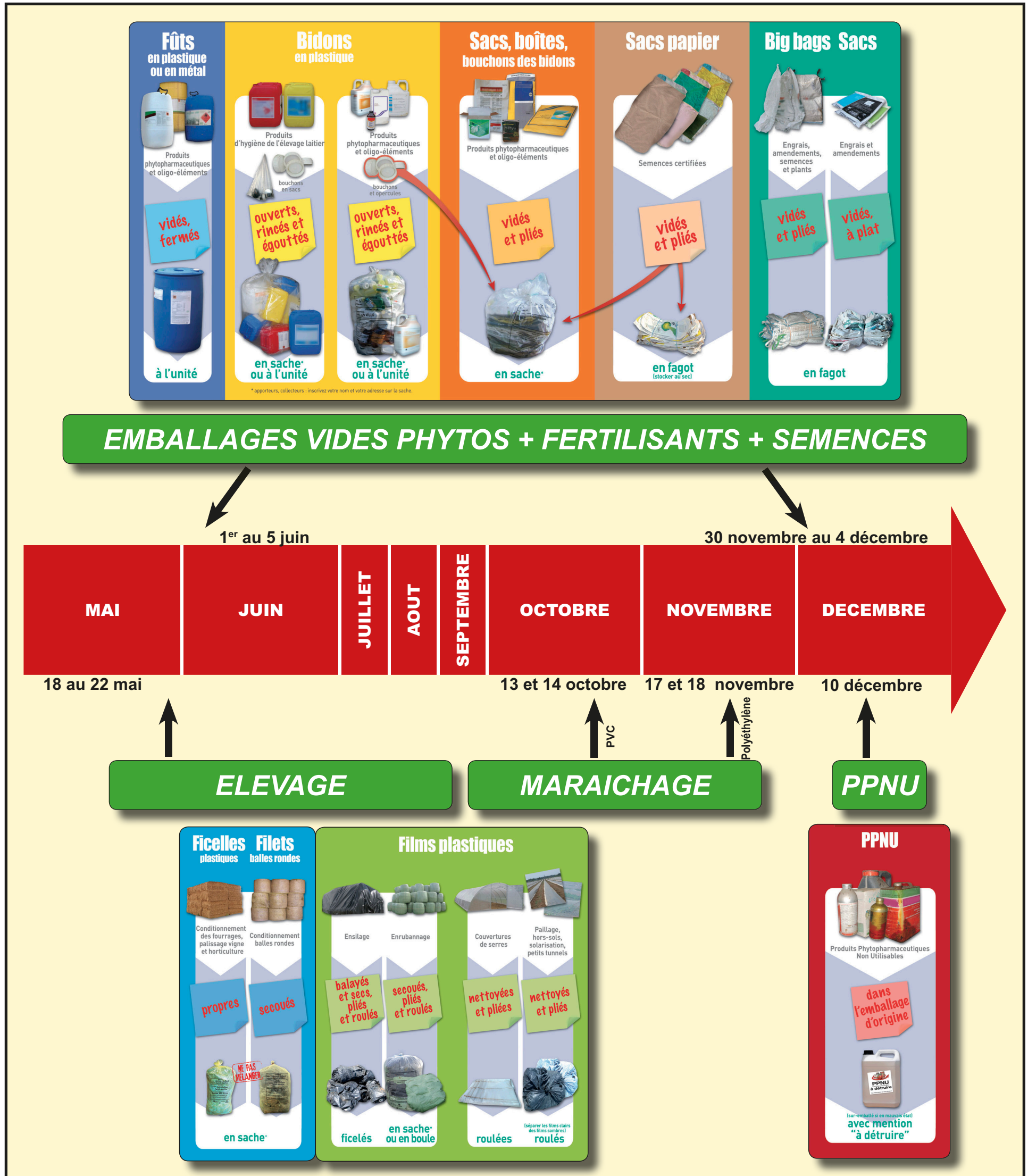


# Mon calendrier des collectes

En tant que professionnel, vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994). Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Soucieux de vous apporter une solution simple et durable, les fabricants, conditionneurs, importateurs et distributeurs d'engrais se sont mobilisés pour mettre en place sur l'ensemble du territoire un dispositif de récupération et de valorisation de ce type d'emballages avec l'appui des Chambres d'Agriculture. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collecte des produits d'agro-fourmiture en fin de vie, gérée par ADIVALOR.

Les sites vous seront communiqués avant chaque collecte.



Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Alexandre SANSONNETTE - Tél. 05.62.61.77.13.

